



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS



**COMPTE –RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 MARS 2013

PRESIDENT : Mr Michel BOUCHEZ, Maire

PRESENTS : M. Michel BOUCHEZ Maire, Mr Alexandre BERTIN, Mme Evelyne CHAUDAUDRA, Mr Stanislas SZAT, Mme Dominique HENOT, Mr Alexandre FLAMENT, Mme Renée PAW, Mr Jean-Pierre THIRION Adjoints – Mr Nordine BOUKHATEB, Melle Laurence BIELKIN, Mme Martine SYS, Mr Patrick BEKAERT, Mme Marie-Agnès VANEECKE, Mr Jean-Loup HERMEL, Mme Muriel WARNEZ, Mr Daniel DEGAND, Mr Jean-Claude ABRAHAM, Mme Edith MOLENDAS, Mr Jean HERMAND, Mme Brigitte PRZYBOROWSKI, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme Donata HOCHART, Adjointe - Mme Sylvie JAROSZ, Mr Aimé BAILLEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Melle Myriam BELHAJ, Mr Georges Marie MONTEVILLE, Mme Elisa FAVIER, Mr Francis DARCHEVILLE, Mr André VANTOURNHOUDT, Mme Isabelle BUYCK, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mr Jean-Loup HERMEL, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 9/2013 portant sur les travaux du bâtiment sis 14 rue de la Paix pour la réalisation d'une micro-crèche,
- Décision n° 10/2013 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 11/2013 portant sur la désignation d'un avocat (dégâts des eaux au Centre de Formation),
- Décision n° 12/2013 portant sur le contrat d'entretien des caniveaux,
- Décision n° 13/2013 portant sur l'avenant n° 1 à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 156 rue du Général Leclerc.



2/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013

- **Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 694 253 €
Recettes : 5 694 253 €

- **Section d'investissement**

Dépenses : 2 034 199.11 €
Recettes : 2 034 199.11 €

Le budget a été préparé conformément aux grandes orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2013.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 a été adopté à l'unanimité.

3/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – EXERCICE 2013

- **Section de fonctionnement**

Dépenses : 15 401 €
Recettes : 15 401 €

- **Section d'investissement**

Dépenses : 5 000 €
Recettes : 5 000 €

Le budget primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2013 a été adopté à l'unanimité.

4/ BUDGET PRIMITIF ENERGIES RENOUVELABLES – EXERCICE 2013

- * **Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 000 €
Recettes : 5 000 €

Le Budget primitif « Energies renouvelables » pour l'exercice 2013 a été adopté à l'unanimité.

5/ FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour l'année 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation	12,82 %
- Foncier bâti	28,36 %
- Foncier non bâti	89,71 %



6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé l'attribution des subventions pour l'année 2013 aux différentes associations locales, telles qu'elles ont été proposées par Monsieur le Maire. Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que les Elus, membres des bureaux des associations locales n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

7/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de maintenir les indemnités de fonction versées aux Elus conformément à la réglementation en vigueur.

8/ PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le tableau présenté, concernant les effectifs du Personnel Communal. Aucune création de poste n'est prévue.

9/ PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS D' ACTION SOCIALE – ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'accorder le bénéfice d'allocations aux enfants du personnel qui fréquentent les colonies de vacances ou autres, d'en fixer les taux pour l'année 2013 conformément à la circulaire préfectorale.

10/ PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité, la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2012, fixant les montants de référence de ladite indemnité.

11/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire a rappelé le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et la motion du Conseil Municipal en date du 21 février dernier.

Monsieur le Maire a aussi rappelé les grandes lignes et le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.



Monsieur le Maire a rappelé l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et a précisé les difficultés rencontrées, justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale
- l'impossibilité de recruter un personnel suffisamment qualifié pour un temps partiel peu conséquent et très morcelé, l'insuffisance de locaux et de structures d'accueils, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités entre les enfants de France selon les régions et les communes où ils habitent
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 euros par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle dépasserait vraisemblablement la somme de 120 000€ rien que pour l'encadrement non compris les frais inhérents au fonctionnement et à l'entretien des locaux, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée entièrement à terme semble-t-il, serait difficilement supportable pour notre budget, la Commune de Fouquières-Lez-Lens faisant partie des 5 000 communes les plus pauvres de France.

En dernier lieu, Monsieur le Maire a insisté sur le fait que des dialogues et des différentes concertations menées, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une dérogation pour reporter la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires et de charger Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

12/ FETE DES MERES ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer pour l'année 2013 le montant de l'allocation allouée aux mères ou pères de famille, comme suit :

- ↳ 29 € aux mères ou pères titulaires de la médaille d'Or de la famille française,
- ↳ 24,50 € aux mères ou pères titulaires de la médaille d'argent ou de bronze de la famille française,
- ↳ pour les mères ou pères ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2013 : 8,90 € seront alloués par enfant de moins de 16 ans.



13/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, soit
Du 8 juillet au 26 juillet 2013,
Et du 29 juillet au 23 août 2013.

Et de fixer les tarifs suivants :

☞ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

☞ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 20 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé sera fixé à 1.65 €.

Ont aussi été fixés les projets éducatifs et pédagogiques.
Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

14/ LOCATION d' UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE

☞ 2 APPARTEMENTS AU 26/28 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire a rappelé que les travaux de rénovation de l'immeuble sis 26/28 rue Pasteur sont en cours d'achèvement et a proposé de louer les deux appartements de cet immeuble. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité, la location des deux appartements, à compter du 1^{er} mai 2013 comme suit :

- loyer mensuel de 450 € TTC
- versement d'une caution s'élevant à un mois de loyer.



15/ LOCATION DE L' IMMEUBLE SIS 61 RUE PASTEUR (rectificatif loyer)

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 21 novembre 2011 autorisant la location à usage commercial de l'immeuble sis 61 rue Pasteur, moyennant un loyer mensuel fixé à 550 € TTC.

Considérant la demande de la société OGF de louer l'immeuble et le bail commercial conclu, indiquant un loyer mensuel fixé à 550 € HT, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de rectifier le loyer mensuel de l'immeuble sis 61 rue Pasteur, soit 550€ HT au lieu de 550€ TTC.

16/ LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE ROGER SALENGRO : REMISE DE LOYERS

Monsieur le Maire a rappelé que par bail notarié, l'immeuble sis 12 rue Roger Salengro a été loué à Madame EL MAATAOUI Habiba, pour la partie commerciale, et à Monsieur et Madame EL MAATAOUI Larbi, pour la partie habitation.

En raison de deux sinistres :

- un sur la partie commerciale, résolu au 31 décembre 2012
- l'autre, toujours en cours d'instruction à ce jour, sur la partie habitation.

Compte tenu du fait que l'occupation des locaux n'a pu avoir lieu sur la partie commerciale qu'à compter du 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- pour la partie commerciale, remise des loyers mis en recouvrement jusqu'au 31 décembre 2012, soit 850 euros TTC
- pour la partie habitation, remise des loyers mis en recouvrement jusqu'au 31 janvier 2013, pour la somme de 2280 euros TTC, et non émission de titres à compter du 1^{er} février 2013, jusqu'à ce que les travaux préconisés et acceptés par la société d'assurances SMACL, soient achevés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

17/ CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention proposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie et de l'aménagement de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention, établie par la DDTM, proposant d'assurer la mission de base relative aux domaines de la voirie ainsi qu'au conseil en aménagement et habitat. La durée de la convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, et le coût s'élève à 11 390.21 €.



18/ TRAVAUX D' EXTENSION DE LA SALLE ZIARKOWSKI

↳ Avenant n° 1 au LOT n° 12 – VRD

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 11 avril 2012, autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de la Salle ZIARKOWSKI, notamment le lot n° 12 – VRD, attribué à l'entreprise WITRANT et a proposé un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot N° 12- VRD, retenant l'option n° 2, créant un adouci de bordures pour accès au trottoir existant.

Coût de l'option n° 2 : 695 € HT.

19/ DELEGATION AU MAIRE POUR LA VENTE DE PETIT MATERIEL, OUTILLAGE ET FOURNITURES

Monsieur le Maire a proposé la vente de petit matériel, outillage et petites fournitures, soit amortis, soit non inscrits à l'inventaire. Pour ce faire, Monsieur le Maire a suggéré que cette vente soit proposée sur sites internet et que le prix dudit matériel soit fixé librement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a autorisé la vente de petit matériel, outillage et fournitures, sur les sites internet suggérés et a autorisé Monsieur le Maire à fixer librement le prix de vente. Les recettes seront inscrites au budget en cours.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

20/ DEMANDE DE SUBVENTION (RESERVE PARLEMENTAIRE)

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble sis 57 et 59bis rue Roger Salengro.

Dans le cadre de ce projet de gîte communal lié au tourisme accompagnant le « Louvrens-Lens » et le « Parc Natura Sport », sur la proposition de son Président, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de solliciter une subvention dans le cadre des subventions exceptionnelles attribuées chaque année aux parlementaires.

21/ DOTATION d' EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

↳ Effacement des Réseaux (rectificatif)

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 19 décembre 2012 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, une subvention au taux de 30% au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, entrepris dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux des rues des Fusillés, Desruelles, de la Paix et Emile Zola.

Or le taux de la subvention est de 25% et les frais liés aux tranchées ne sont pas éligibles au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal a délibéré de nouveau sur la demande de subvention et, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de solliciter ladite subvention.